

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENTE DE TRANSITION

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PÊCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRES

MANUEL DE PROCEDURES DE NON OBJECTION

FONDS VERT POUR LE CLIMAT



Version du 15 juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. PRESENTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA PROCEDURE DE NON-OBJECTION	4
1.1 L'AUTORITE NATIONALE DESIGNEE (AND)	4
1.2 LE COMITE DE PILOTAGE	4
1.3 LE COMITE TECHNIQUE D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION DES PROJETS	5
1.4 LE SECRETARIAT TECHNIQUE	5
1.5 LES ENTITES ACCREDITEES	5
2. CHAMPS D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE NON OBJECTION	6
2.1. OBJECTIF DE LA PROCEDURE DE NON OBJECTION	6
2.2. DOMAINE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE NON OBJECTION	6
3. PRINCIPALES PHASES DE LA PROCEDURE DE NON OBJECTION	7
3.1. PHASE DE RECEVABILITE	7
3.2. PHASE D'ÉVALUATION TECHNIQUE	9
3.3. PHASE DE VEILLE STRATEGIQUE	12
4. DOCUMENTS CLÉS ASSOCIÉS A LA PROCEDURE DE NON OBJECTION	14
4.1. LE MODELE D'APPEL A PROJET	14
4.2. FICHE DE RECEVABILITE	18
4.3. NOTIFICATION DE RECEVABILITE OU DE DOCUMENTS MANQUANTS	19
4.4. LETTRE DE CONVOCATION DU COMITE TECHNIQUE OU DU COMITE DE PILOTAGE	21
4.5. FICHE DES CRITERES DE SELECTION	22
4.6. FICHE D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT	23
4.7. MODELE DE LETTRE DE NON OBJECTION DE FUNDING PROPOSAL	24
4.8. MODELE DE LETTRE DE NON OBJECTION DE PROJECT PREPARATION FACILITY	25
5. DOCUMENTS CLÉS ASSOCIÉS A LA PROCEDURE DE NON OBJECTION	26
DECRET N°1561/PR/MEEP/2018	26

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AE :	Entité Accréditée
AND :	Autorité Nationale Désignée
CC :	Changement climatique
CN :	Concept Note
COMPIL :	Comité de Pilotage
CP :	Comité de Pilotage
CTEEP :	Comité Technique d'Examen et d'Évaluation des Projets
CPDN :	Contributions Prévues Déterminées au niveau National
FNE :	Fonds National de l'Eau
FVC :	Fonds Vert pour le Climat
FP :	Funding Proposal
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupe d'Experts intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat
IDH :	Indice de Développement Humain
MEPDD :	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable
MEA :	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MPEPI :	Ministère de la Prospective Économique et des Partenariat Internationaux
NOP :	Procédure de Non Objection
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PANA :	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PIB :	Produit intérieur brut
PMA :	Pays les Moins Avancés
PNA :	Plan National d'Adaptation
 :	Plan National de Développement
POPPT :	Projet d'Opérationnalisation du Programme-Pays du Tchad
PPF :	Project Preparation Facility
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SAP :	Simplified Approval Process
SNLCC :	Stratégie Nationale pour la lutte contre le Changement Climatique

Le présent Manuel de procédures de non-objection décrit les règles précises applicables en matière d'évaluation des propositions présentées au Fonds Vert pour le Climat (FVC) par l'Autorité Nationale Désignée (AND) du Tchad. L'objectif principal de ce document est de garantir et veiller à la soumission de programmes et projets sobres en carbone, résilients aux changements climatiques, en accord avec les priorités énoncées dans les documents de politiques et de stratégies nationales tels que le Plan National de Développement (), la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), le Programme-Pays du Tchad pour le FVC, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (SNLCC).

Ce manuel de procédures vise donc à encadrer rigoureusement le processus décisionnel ainsi que l'octroi des lettres de non-objection dans le cadre des activités éligibles au financement du Fonds Vert pour le Climat au Tchad. À ce titre, il entend renforcer de manière notable la transparence, la coordination et la transversalité des mécanismes décisionnels de l'AND, en totale conformité avec les recommandations émanant du Conseil d'Administration du FVC.

La procédure permet spécifiquement de :

- garantir la qualité des programmes/ projets soumis par les entités accréditées et les partenaires de mise en œuvre ;
- garantir la transparence dans le processus d'évaluation par l'Autorité nationale désignée, le comité de pilotage (CP) et le comité technique d'examen et d'évaluation des projets (CTEEP) ;
- permettre l'appropriation des projets/ programmes au niveau national et d'en assurer le suivi.

La Procédure de non objection est composée des trois phases ci-après :

- la phase de recevabilité fixe les critères de recevabilité des soumissions par le secrétariat de l'AND en vue d'un examen approfondi ;
- la phase d'évaluation définit les critères d'évaluation technique des programmes/projets par le CTEEP. Cette étape vise à évaluer la faisabilité technique et l'adéquation des propositions avec les objectifs et les exigences du FVC ;
- la phase de veille stratégique établit les activités du comité de pilotage chargé de surveiller la mise en œuvre du cadre national du FVC. Ce comité assure un suivi régulier et stratégique pour garantir la cohérence et la conformité des programmes/projets avec les orientations et les priorités nationales définies.

En somme, la mise en place de ces procédures a pour finalité d'attribuer des responsabilités spécifiques afin de prévenir les conflits de compétence et d'assurer une transparence sans faille. L'objectif ultime est de créer un environnement national propice qui accompagne de manière adéquate la mobilisation des financements climatiques auprès des fonds climatiques internationaux notamment le FVC, ainsi que les opérations d'envergure telles que les appels à proposition, la mise en œuvre des projets, et autres aspects importants.

L'élaboration de ce manuel opérationnel s'inscrit dans le cadre du Projet d'Opérationnalisation du Programme-Pays du Tchad (POPPT), financé par le FVC et mis en œuvre par le Fonds National de l'Eau (FNE). Il découle d'une analyse approfondie des recommandations¹ du Conseil d'Administration du Fonds Vert pour le Climat qui ont souligné la nécessité de mettre en place des procédures visant à renforcer l'appropriation nationale et le caractère intersectoriel des activités liées au climat.

¹ Décision GCF/B.04/05 (c), juin 2013

1. PRESENTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA PROCEDURE DE NON-OBJECTION

Lors de sa réunion de juin 2013, le Conseil d'Administration du FVC a examiné plusieurs documents sur le cadre du modèle économique du Fonds, y compris le document sur l'appropriation nationale (GCF/B.04/04), et la procédure de non-objection des pays (décision B.04/05(c)). À cet égard, il a été décidé que le Fonds ne financera que les activités dans les pays les moins avancés (PMA) qui n'expriment pas d'opposition à un tel financement et qui fournissent une lettre de non-opposition de l'AND ou du Point focal. Les pays sont donc fortement incités à mettre en place et opérationnaliser leur mécanisme de non-objection. Le but de la procédure de non-objection est de s'assurer que les propositions de financement présentées au Fonds par les AND ou les Points focaux sont conformes aux stratégies et aux plans climatiques du pays.

Cette procédure de non objection implique l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des projets/programmes du FVC à savoir :

- *les membres du comité de pilotage garant du cadre national mis en place par l'AND ;*
- *les membres du comité technique chargés de l'évaluation techniques des projets ;*
- *les entités accréditées (AE) d'accès direct ou d'accès international susceptibles de soumettre des projets au Tchad ;*
- *toute personne physique et morale susceptible de soumettre un projet éligible au FVC.*

1.1 L'Autorité Nationale Désignée (AND)

Les pays éligibles pour accéder aux financements du Fonds Vert pour le Climat doivent établir une Autorité Nationale Désignée (AND) qui agit comme point de communication avec le FVC. L'AND sert d'interface entre le pays et le Fonds pour communiquer les priorités du pays en matière de financement des projets de développement sobres en carbone et résilient au climat.

À ce titre, l'AND doit globalement :

- approuver toute demande d'accréditation soumise par des entités potentielles d'accès direct (DAE) ;
- approuver toute proposition de projet qui sera mise en œuvre au Tchad.

Plus spécifiquement, l'AND a pour rôle de :

- convoquer les parties prenantes publiques, privées et de la société civile pertinentes afin d'identifier les secteurs prioritaires à financer par le Fonds ;
- élaborer et mettre à jour les Programmes nationaux. L'AND joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise à jour des programmes nationaux, documents qui présentent les priorités du pays en matière de changement climatique, y compris un pipeline de projets que le pays souhaite développer avec le FVC ;
- délivrer une lettre de non objection pour les programmes et propositions de projets à soumettre au Fonds.

1.2 Le Comité de Pilotage

Conformément aux dispositions de l'Article 5 du décret N° 1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018 portant création, attribution, composition et fonctionnement de l'AND du Tchad, le Comité de Pilotage (COMPIL) présidé par un représentant du Ministère de la Prospective Économique et des Partenariats Internationaux (MPEPI), est l'organe d'orientation et de décision des activités du Fonds au Tchad. Il a pour attributions de :

- adopter les plans de travail, les budgets annuels et les rapports d'activités de l'Autorité nationale désignée ;
- adopter les directives et procédures de sélection des projets à soumettre au Fonds Vert pour le Climat ;
- superviser la mise en œuvre des activités de l'AND et des parties prenantes ;
- veiller à la synergie et à la complémentarité des autres projets environnementaux et de développement durables soumis aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- vérifier la cohérence des documents des projets/ programmes avec les stratégies nationales, les exigences et domaines d'intervention du Fonds Vert pour le Climat ;
- arbitrer les conflits entre les différentes parties prenantes.

1.3 Le Comité Technique d'Examen et d'Évaluation des Projets

Le Comité technique d'examen et d'évaluation des projets est le garant de la validation technique des projets et programmes soumis. Il a notamment pour tâches de :

- veiller au respect des directives d'éligibilité du FVC des aspects sociaux, environnementaux et genre ;
- appliquer les directives et procédures d'évaluation et sélection des projets à soumettre au Fonds ;
- vérifier la cohérence des projets/ programmes avec les priorités, les lois et règlements, la politique en cours et régulation ;
- examiner les propositions soumises à travers des critères techniques définis ;
- sélectionner les projets à soumettre à la validation du Comité de Pilotage.
- assurer le suivi des études de faisabilité et de l'exécution des projets/programmes ;
- émettre des avis et recommandations techniques et scientifiques sur les projets/ programmes ;

1.4 Le Secrétariat Technique

Le secrétariat technique est assuré par le président du CTEEP. Il est notamment chargé de :

- l'engagement des parties prenantes dans ce processus ;
- l'identification des entités à accréditer et leur endossement ;
- la proposition et l'établissement de propositions d'appels à projets ;
- la planification et l'animation des rencontres pour l'examen des projets à soumettre.

1.5 Les Entités Accréditées

Le Fonds Vert pour le Climat n'exécute pas directement les projets, mais le fait par le biais de partenariats avec des entités accréditées. Les AEs peuvent être des entités privées, publiques, non gouvernementales, infranationales, nationales, régionales ou internationales disposant de projets ou de programmes concrets, détaillés et réalisables sur les changements climatiques à présenter au FVC. Ces institutions, les entités accréditées, passent par un processus d'accréditation conçu pour vérifier leurs capacités de gestion financière solide et à prémunir les projets/programmes financés contre tout préjudice environnemental ou social imprévu.

Elles doivent également respecter les normes du Fonds en matière de finances, de sauvegarde environnementale et sociale, ainsi que de Genre. Les entités accréditées élaborent des propositions de financement en étroite collaboration avec les AND ou les Points focaux, en fonction des besoins spécifiques en financement climatique des pays en développement. Les entités non accréditées devront s'associer à des AEs lors de la soumission formelle des propositions de financement au FVC.

2. CHAMPS D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE NON OBJECTION

2.1. *Objectif de la procédure de non objection*

Le but de la procédure de non-objection (NOP) est de garantir la cohérence avec les stratégies et plans nationaux en matière de climat ainsi qu'avec les approches dirigées par le pays, et de permettre un financement efficace, direct et indirect, du secteur public et privé par le Fonds. L'absence d'opposition est une condition préalable à l'approbation de toutes les propositions de financement soumises au Fonds.

L'AND ou le Point focal sera responsable de communiquer en temps opportun au Fonds la lettre de non-objection du pays pour toute demande de financement.

2.2. *Domaine d'application de la procédure de non objection*

La présente procédure s'applique aux éléments suivants :


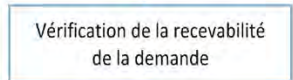
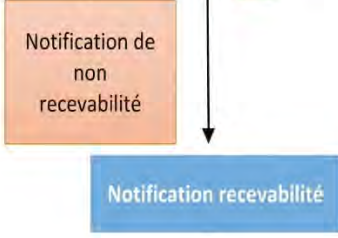

- **Les Notes conceptuelles ou Concept Note (CN)** : la note conceptuelle est un document qui fournit des informations de base sur un projet ou un programme. Elle présente un résumé d'un projet/programme proposé au FVC afin de recevoir des commentaires du Secrétariat du Fonds sur la cohérence du concept avec ses objectifs, politiques et critères d'investissement. Ces commentaires fourniront des informations pour développer et renforcer davantage l'idée du projet/programme.
- **La Facilité de Préparation de Projet ou Project Preparation Facility (PPF)**: Il permet de soutenir les entités accréditées dans la préparation de projets et de programmes notamment pour : les études de faisabilité et d'ingénierie ; les études environnementales sociales et sur le genre ; l'évaluation des risques ; l'identification des indicateurs de performance ; les services préalables à la passation de marchés ; le conseil pour structurer financièrement un projet proposé ; et toute autre activité de préparation de projet se justifiant. Chaque demande étant soumise à un plafond de 1,5 million USD.
- **La Demande de financement ou Funding Proposal (FP)** : il s'agit des demandes de financement pour des Subventions, des Prêts, des Garanties ou des prises de participation au capital, pour des projets structurants dont le budget est généralement supérieur à 10 millions USD respectant les huit domaines d'impacts /résultats et les six critères d'investissement du FVC.
- **La Procédure d'approbation simplifiée ou Simplified Approval Process (SAP)** fixe une contribution maximale de 10 millions USD du FVC. Seuls les projets ayant un impact environnemental et social limité (catégorie C) et ceux qui sont susceptibles d'être reproduits sont éligibles. Tout projet SAP doit d'abord être soumis sous forme d'une "note conceptuelle SAP". Une fois validé par le FVC, l'entité d'exécution (EA) élabore alors "la proposition de financement SAP" pour le projet.
- **Le Programme d'appui préparatoire (Readiness and Preparatory Support Programme)** est conçu pour soutenir l'engagement des pays avec le FVC. Il vise à construire un pipeline de projets liés au changement climatique, renforcer l'appropriation nationale et accompagner une entité dans le processus d'accréditation. Les ressources peuvent être fournies sous forme de subventions ou de soutien technique. Un montant maximum d'1 million USD est prévu par pays et par an, dont 300 000 USD peuvent être alloués au renforcement des capacités de l'AND ou du Point focal, et jusqu'à 3 millions USD pour la préparation de stratégies d'adaptation ou de plans nationaux d'adaptation.

3. PRINCIPALES PHASES DE LA PROCEDURE DE NON OBJECTION

3.1. Phase de recevabilité

La phase de recevabilité fixe les critères de recevabilité des soumissions par le Secrétariat de l'AND en vue d'un examen approfondi. Elle a une durée théorique de 22 jours et se présente de manière comme suit :


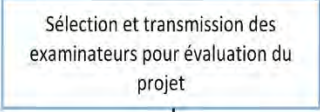

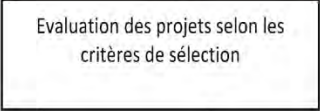
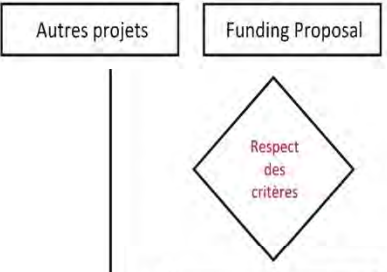
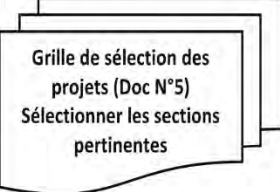
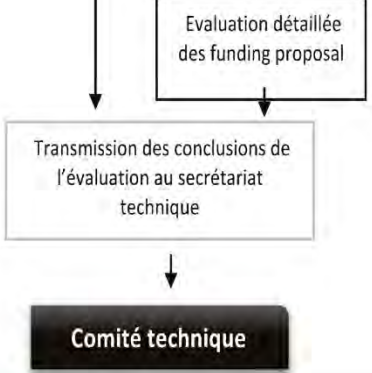
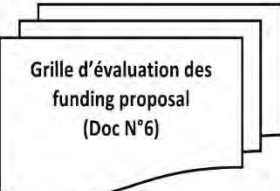
- **Soumission du projet à l'AND (étape 1)** : le porteur de projet soumet le projet à l'AND à travers le Secrétariat technique en utilisant les formulaires du FVC relatifs aux appels à projet. Le porteur de projet peut être une entité accréditée, un partenaire de mise en œuvre ou toute autre entité pertinente ;
- **Vérification de la recevabilité du projet (étape 2)** : le secrétariat technique de l'AND vérifie la recevabilité du projet conformément à sa grille d'évaluation et transmet au porteur de projet une Notification de recevabilité ou de non recevabilité le cas échéant ;
- **En cas de recevabilité** : un calendrier explicitant les prochaines étapes est communiqué au porteur de projet ;
- **En cas de non recevabilité** : une notification avec les manquants ou une fiche explicative est adressée au porteur de projet

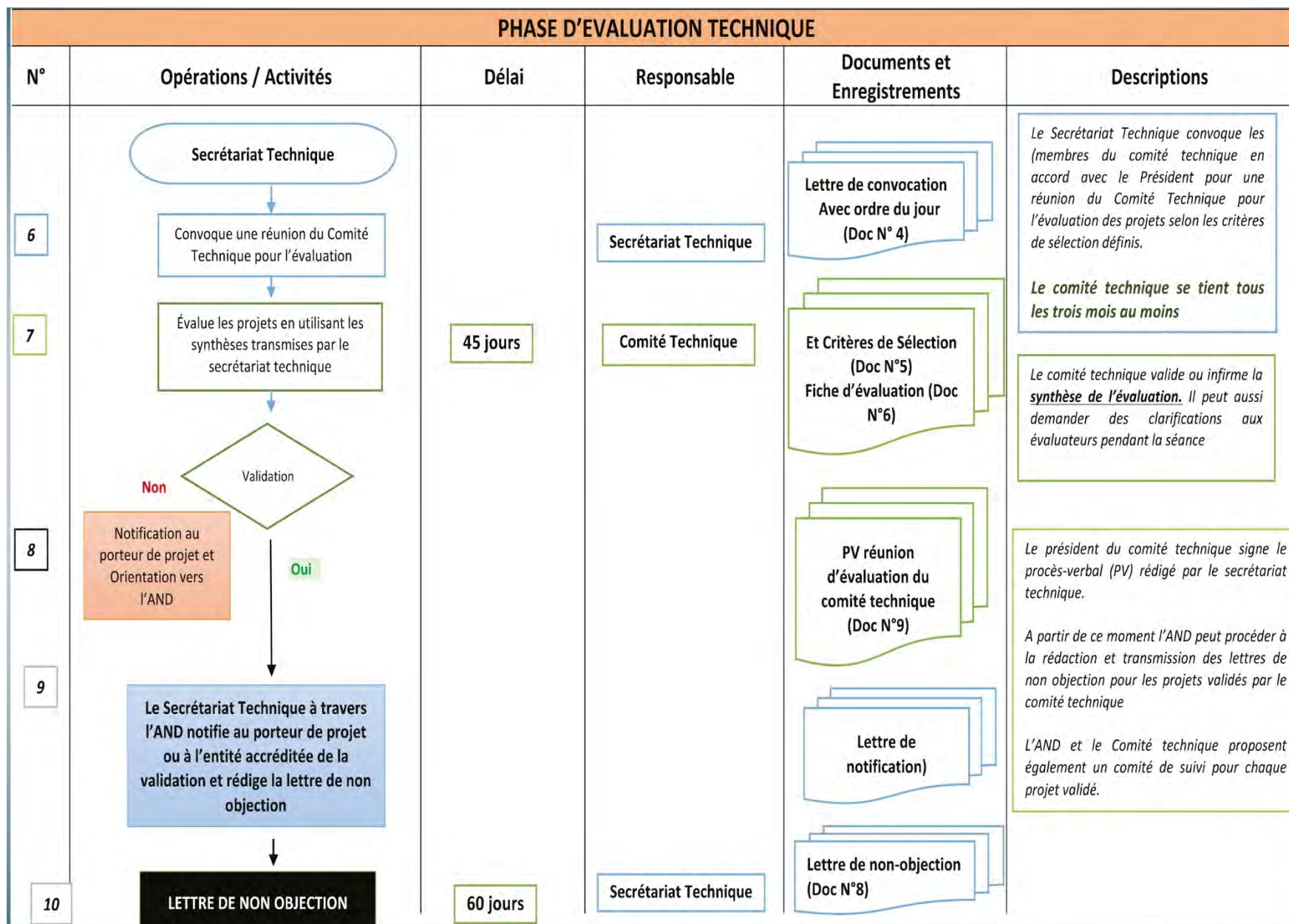
PHASE DE RECEVABILITE					
N°	Opérations / Activités	Délai	Responsable	Documents et Enregistrements	Descriptions
1	 <p>Porteur du projet / AE</p> <p>↓</p> <p>Soumet son projet à travers le secrétariat technique</p>		<p>Porteur du projet Ou Entité accréditée Ou Partenaire de mise en œuvre</p>	<p>Formulaires FVC Appels à projets (Doc N°1)</p>	<p>Le Porteur de Projet ou l'entité accréditée qui l'accompagne transmet au secrétariat technique le projet en utilisant les formulaires du FVC.</p> <p>Les porteurs de projets sont informés qu'un délai minimum de 3 mois est nécessaire pour le processus d'évaluation et de validation du projet pour l'obtention de lettre de non objection</p>
2	 <p>Vérification de la recevabilité de la demande</p> <p>↓</p> <p>Recevable</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>	7 jours	Secrétariat Technique (AND)	Fiche de recevabilité (Doc N°2)	<p>Pour les appels à projets des critères de recevabilités spécifiques peuvent être demandés.</p>
3	 <p>Notification de non recevabilité</p> <p>↓</p> <p>Notification recevabilité</p>	15 jours	Secrétariat Technique (AND)	Notification des Documents manquants et/ou de Recevabilité (Doc N° 3)	<p>Le secrétariat technique transmet à l'entité accréditée et au porteur de projet la notification de la recevabilité du projet ainsi qu'un calendrier des prochaines étapes.</p> <p>Toute notification de non recevabilité est motivée.</p>
4	 <p>Evaluation</p>				

3.2. Phase d'évaluation technique

La phase d'évaluation définit les critères d'évaluation technique des programmes/projets par le CTEEP. Cette étape vise à évaluer la faisabilité technique et l'adéquation des propositions avec les objectifs et les exigences du FVC.

- Après la vérification de la recevabilité, le Secrétariat technique transmet les projets retenus au CTEEP pour évaluation technique. Les évaluateurs sont sélectionnés en concertation avec le Président du CTEEP pour chaque projet en fonction de sa typologie.
- Les évaluateurs sont des experts techniques, spécialistes des différents aspects couverts par le projet. Ils sont rémunérés sur la base de leur prestation en fonction du budget disponible.
- L'évaluation des projets sont fait selon les critères de sélection. Les Concept Notes et SAP sont évalués au regard des exigences du Programme-Pays. Les Readiness sont évaluées selon une grille spécifique prévue à cet effet. Pour les Funding Proposal, une évaluation des critères spécialisés sera faite après satisfaction des critères généraux.
- À la fin de l'évaluation technique, les évaluateurs transmettent leurs fiches d'évaluation au Secrétariat technique au format électronique. Le Secrétariat Technique consolide les conclusions, puis les soumet au Président du CTEEP.
- Le Secrétariat Technique convoque les membres du CTEEP en accord avec son Président pour l'évaluation des projets selon les critères définis.
- Le CTEEP évalue les projets en utilisant la synthèse des conclusions des évaluateurs transmise par le Secrétariat technique. Durant cette session, le comité technique demande des clarifications sur la synthèse des évaluations. Il peut, à ce titre, valider ou infirmer les conclusions des évaluateurs.
- Un Procès-Verbal (PV) est dressé par le Secrétariat Technique et soumis à la signature du Président du CTEEP. À partir de ce moment, l'AND ou le Point Focal peut procéder à la rédaction et transmission des lettres de non objection pour les projets validés par le Comité technique.
- En cas de validation du projet par le CTEEP, le Secrétariat Technique à travers l'AND ou le Point focal notifie au porteur de projet de la validation et délivre la lettre de non-objection.
- En cas de non validation, une notification est adressée au porteur de projet avec les motifs et des orientations en vue de la ré-soumission, le cas échéant, d'une nouvelle version du projet.


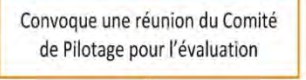
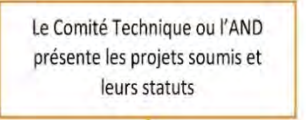
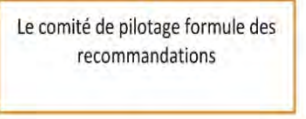
PHASE D'ÉVALUATION TECHNIQUE					
N°	Opérations / Activités	Délai	Responsable	Documents et Enregistrements	Descriptions
1					<p>Le Secrétariat Technique sélectionne les évaluateurs en concertation avec le président du comité technique pour chaque projet recevable</p>
2		15 jours	Secrétariat Technique (AND) et le Président du COMTEC		<p>Les évaluateurs choisis, pourront être indemnisés en fonction de la disponibilité de ressources.</p>
3					<p>Pour les Concept Note et les SAP concept les projets sont évalués aux regards des critères de sélection du programme pays.</p>
4			Secrétariat Technique (AND)		<p>Pour les funding proposal une évaluation davantage détaillée est prévue en cas de satisfaction des critères de sélection. Pour le readiness, une grille spécifique d'évaluation est prévue</p>
5		30 jours	Evaluateurs		<p>Les évaluateurs transmettent leurs fiches d'évaluation au secrétariat technique sous format informatique</p> <p>Le secrétariat technique compile l'ensemble des évaluations en vue de la préparation du comité technique</p>



3.3. Phase de veille stratégique

La phase de veille stratégique établit les activités du comité de pilotage chargé de surveiller la mise en œuvre du cadre national du FVC. Ce comité assure un suivi régulier et stratégique pour garantir la cohérence et la conformité des programmes/projets avec les orientations et les priorités nationales définies.

- Une réunion du Comité de Pilotage est convoquée par son président. L'objet de la réunion est d'évaluer et de suivre les activités qui s'inscrivent dans le cadre du FVC au Tchad. Le Président définit les points inscrits à l'ordre du jour. À ce titre, une lettre de convocation avec ordre du jour est adressée aux membres du COMPIL.
- Le COMPIL délibère valablement si les 2/3 de ses membres de droit sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est faite par le président et la réunion pourra se tenir avec la majorité relative.
- L'AND ou le Point focal présente les activités du FVC pour les six derniers mois. Le comité de pilotage est ainsi informé sur l'ensemble des activités menées dans le cadre du FVC au Tchad ;
- Le Comité technique présente soumis à la validation et leurs statuts.
- Le Comité de Pilotage émet ses observations et donne ses recommandations sur les orientations des six prochains mois en matière de suivi technique et financier des projets, d'Accréditation, d'Appels à projets, d'Adaptation du manuel de procédure, de campagnes de communication à mener.
- Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. Chaque session est sanctionnée par un PV signé du Président.

PHASE DE VEILLE STRATEGIQUE					
N°	Opérations / Activités	Délai/Période	Responsable	Documents et Enregistrements	Descriptions
1	 <p>Comité de Pilotage</p>	<p>15 jours</p> <p>Deux fois par an</p>	<p>Président COMPIL</p>	<p>Lettre de convocation Avec ordre du jour (Doc N° 4)</p>	<p>Le Président du Comité de Pilotage convoque une réunion du Comité de Pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du cadre du FVC.</p> <p>Le comité de pilotage délibère valablement si au moins 2/3 de ses membres de droit sont présents Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est faite par le président et la réunion pourra se tenir avec la majorité relative.</p>
2	 <p>Convoque une réunion du Comité de Pilotage pour l'évaluation</p> <p>AND présente les activités liées au FVC pour les six derniers mois</p>		<p>AND</p>		<p>Le Comité de Pilotage est informé par l'AND sur l'ensemble des activités menées sur la période suivant la précédente réunion du comité de pilotage.</p>
3	 <p>Le Comité Technique ou l'AND présente les projets soumis et leurs statuts</p>		<p>Comité de Technique</p>	<p>Le Comité technique présente les projets validés</p>	
4	 <p>Le comité de pilotage formule des recommandations</p> <p>Fin</p>		<p>Comité de Pilotage</p> <p>Secrétariat Technique</p>	<p>PV Comité de pilotage (Doc N°10)</p> <p>Le Comité de Pilotage émet ses observations et donne ses recommandations sur les orientations des six prochains mois en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivi technique et financier des projets - d'Accréditation - d'Appels à projets - d'Adaptation du manuel de procédure - De campagnes de communication à mener 	

4. DOCUMENTS CLÉS ASSOCIÉS A LA PROCEDURE DE NON OBJECTION

4.1. *Le modèle d'appel à projet*

DOCUMENT N°1

Modèle d'appel à projet

Objet : Appel à proposition de programmes/projets pour la lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Fond Vert pour le Climat au Tchad

Secteurs concernés par le présent appel à projet :

- Eau,
- Agriculture,
- Élevage,
- Sylviculture et utilisation des terres,
- Énergies renouvelables,
- Gestion des déchets
- Aménagements urbains,
- Efficacité énergétique,
- Projet d'adaptation et de résilience aux changements climatiques,
- Pêche et aquaculture.

4.1.1. Contexte du changement climatique et du FVC au Tchad

Les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre ère dont les incidences risquent de compromettre le développement de certains États et plus particulièrement, des pays en développement en particulier le Tchad. En effet, le Tchad est considéré par la communauté internationale comme étant l'un des pays les plus vulnérables face au changement climatique. Le secteur rural (agriculture, élevage, pêche) représente environ 25% du PIB et emploie 80% de la population active. Or, ce secteur dépend étroitement du climat, des précipitations en particulier, qui sont souvent irrégulières et insuffisantes.

Fort de ce constat, les États parties, principalement les pays développés, ont consenti à la mobilisation de ressources financières à hauteur de 100 milliards de dollars US par an, destinées au soutien des politiques, programmes, projets et autres activités dans les pays en développement parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. À cet effet, le Fonds vert pour le Climat (FVC) a été institué en 2011 pour centraliser l'ensemble de ces ressources aux fins d'apporter une contribution appréciable et ambitieuse aux efforts déployés à l'échelle planétaire pour la lutte contre les changements climatiques.

Afin de permettre aux pays en développement de bénéficier des ressources du Fonds Vert pour le Climat, il a été institué des points de contact appelés Point focaux ou Autorités Nationales Désignées (AND) qui ont été choisis par les institutions de tutelle dans chaque pays pour assurer l'interface de validation et de suivi entre le secrétariat du Fonds et les pays bénéficiaires.

Au Tchad, la mise en place d'une Autorité nationale désignée et la nomination d'un Point Focal au sein du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable (MEPDD) a permis de matérialiser l'engagement du pays avec le FVC.

Cependant, au regard de la transversalité des changements climatiques et des enjeux économiques, l'implication de divers acteurs et institutions s'impose au niveau national pour garantir la transparence, la cohérence, l'effectivité des projets/programmes financés par le FVC.

Cela justifie la mise en place d'un cadre national chargé de la mise en œuvre du FVC. Ce cadre comprend : l'AND, un comité de pilotage, un comité technique et les entités accréditées exerçant sur le territoire national.

Critères d'accès au FVC

Toutes les différentes catégories d'acteurs (secteur public, secteur privé, société civile, ONG, communautés locales) ont accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC).

Le FVC met l'accent sur le renforcement substantiel des capacités, notamment dans les domaines suivants :

- Suivi des normes fiduciaires : les bénéficiaires sont encouragés à renforcer leur capacité à respecter les exigences de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance financière du FVC.
- Capacité technique et services consultatifs dans les secteurs concernés : Il est important de développer les compétences techniques nécessaires pour mener à bien les projets liés au changement climatique dans les domaines d'intervention spécifiques.
- Formulation de propositions de qualité : Il est essentiel d'apporter un soutien pour la formulation de propositions de projet solides, incluant une analyse approfondie des besoins, des objectifs clairs et des activités pertinentes.
- Appui à l'entité nationale dans la gestion du programme, des projets, de la gestion financière, du suivi et de l'évaluation, etc. : le renforcement des capacités en matière de gestion est crucial pour assurer une mise en œuvre efficace, une gestion financière rigoureuse, un suivi régulier et une évaluation adéquate des projets et des programmes financés par le FVC.

Le FVC encourage donc activement le développement des compétences et des capacités des acteurs impliqués, afin de garantir une utilisation optimale des ressources et une mise en œuvre réussie des initiatives climatiques.

Les appels à propositions de projets sont ouverts à toutes les zones géographiques du Tchad, et les parties intéressées sont encouragées à soumettre des projets en précisant une zone d'intervention spécifique. Il est demandé d'inclure une analyse des risques liés au territoire ainsi qu'une cartographie détaillée de la zone concernée par le projet.

Cependant, lors de l'évaluation des propositions, il est possible que l'on suggère de modifier la zone d'intervention afin de garantir des opportunités équitables dans toutes les régions du pays, favorisant ainsi les synergies et la mise en œuvre d'objectifs spécifiques variés.

Le budget alloué à chaque proposition de projet devrait se situer dans une fourchette comprise entre un montant de CFA..... et un montant de CFA....., offrant ainsi une flexibilité pour répondre aux besoins spécifiques de chaque projet.

Critères d'évaluation des propositions

Les projets devront répondre aux suivants critères :

- Capacités du soumissionnaire : le porteur du projet/programme doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans le secteur ; la capacité avérée en matière de gestion de projet et de fonds internationaux; la capacité en matière de contrôle technique et d'évaluation ;
- Qualité de la proposition : alignement de la proposition sur les objectifs du pays comme mentionnés dans la CDN, sur l'objectif spécifique (impact direct), sur les indicateurs d'effets relatifs et sur les produits identifiés dans le cadre des résultats (cadre logique).

- Pertinence technique de la proposition par rapport à la problématique traitée, aux risques mentionnés, à la période de la mise en œuvre, au cadre financière existante, à l'efficacité des actions à mettre en œuvre, leurs impacts sur le pays et leurs aspects innovants.
- Synergies, complémentarité et durabilité : capacité de mobiliser de cofinancement pour les activités prévues en utilisant le fond d'une manière catalytique pour assurer la durabilité des activités entreprises. Cohérence avec d'autres interventions en cours ou prévue sur le même site. Existence des stratégies pour assurer les résultats obtenus après l'achèvement du programme/projet.
- Aspects transversaux par rapport au programme pays et stratégies, politique nationales, etc.

L'évaluation sera composée de trois phase différentes ayant pour objet l'évaluation de conditions de recevabilité, les conditions techniques (par rapport au secteur changement climatique, capacité financière, capacité et expérience de l'entité) et les aspects transversaux vers la stratégie pays, le programme pays et le .

Le processus d'évaluation sera divisé en trois phases distinctes visant à évaluer différentes conditions et aspects liés au projet :

1- **Critères de recevabilité** :

- Acteur impliqué : Secrétariat technique
- Objectif : Contrôler si les critères de recevabilité ont été respectés, et si le projet a été soumis avec les formulaires du FVC en anglais et en français.
- Cette phase se concentre sur l'évaluation des critères de recevabilité du projet. Elle vise à vérifier si le projet répond aux exigences et aux directives établies par le Fonds Vert pour le Climat (FVC). Cela comprend notamment la conformité aux procédures et aux normes du FVC.

2- **Évaluation selon les critères techniques** :

- Acteur impliqué : comité technique d'examen et d'évaluation des projets
- Objectif : Contrôler et vérifier tous les aspects techniques du projet par rapport aux changements climatiques.
- Cette phase se concentre sur l'évaluation des aspects techniques du projet, tels que la pertinence par rapport au secteur du changement climatique, la capacité financière de l'entité porteuse du projet, ainsi que l'expérience et les compétences de l'entité dans la mise en œuvre de projets similaires. Cette évaluation vise à s'assurer que le projet est techniquement solide et capable d'atteindre ses objectifs.

3- **Évaluation des aspects transversaux** :

- Acteur : Comité de pilotage
- Objectif : évaluer si le projet doit être financé en analysant les domaines prioritaires définis pour atténuer et / ou s'adapter au changement climatique.
- Les critères d'évaluation institutionnelle sont basés sur les besoins, les nécessités et les priorités du pays, tels que définis dans les documents de référence tels que le programme pays, le PSE et les stratégies sectorielles. Ces critères visent à garantir que le projet est aligné sur les priorités nationales, qu'il est géré efficacement et qu'il contribue à renforcer les capacités institutionnelles pour faire face aux défis liés au changement climatique.

Calendrier de l'évaluation du projet

1. Lancement de l'appel à proposition entre le.....
2. La publication de l'appel à proposition sera faite dans les journaux locaux et dans le site de l'AND du Tchad
3. Date limite pour présenter des questions clarificatrices 3 jours après la publication ;
4. Date limite pour répondre aux questions 7 jours après réception des questions ;
5. Date limite de soumission 10 jours après la date de publication ;
6. Évaluation par le secrétariat technique entre n. xx de jour après la data fixée pour la soumission ; La soumission devra être faite sur les formulaires et dans le format téléchargeable sur le site web de l'AND et/ou disponible en version papier à l'adresse de l'AND.....Les projets devront être écrits soit en anglais soit en français.
7. En cas d'avis favorable par le secrétariat technique, soumission au comité technique entre 3 jours après la fin de l'évaluation des conditions de recevabilité
8. Évaluation par le comité technique des conditions techniques entre 45 de jours après la réception des projets respectant les critères de recevabilité ;
9. Si avis favorable par le comité technique, soumission au comité de pilotage entre 7 jours après la fin de l'évaluation des conditions techniques ;
10. Évaluation par le comité de pilotages entre 7 jours après la réception des projets respectant les critères techniques ;
11. Finalisation et validation de propositions à financer par le comité de pilotage ;
12. Publication de la liste des propositions validées ;
13. Délais de recours 7 jours pour contester les décisions prises ;
14. Établissement de convention avec les soumissionnaires 10 jours après le jour de la communication officielle des propositions validées ;
15. Date limite de signature des conventions 15 jours;

4.2. *Fiche de recevabilité*

DOCUMENT N°2		Fiche d recevabilité				
Date de reception du Projet		Demande n°:				
Nom du projet/programme						
Soumissionnaire						
Durée du projet /programme						
Localisation géographique du projet/programme						
Type de projet/programme	Concept note	PPF	SAP	Funding Proposal	Readiness	Appel à Projet
						N° : Date :
Secteurs d'activités concernés						
Sous-secteurs						
Lien avec les changements climatiques : atténuation, adaptation ou transversal (cross-cutting)						
Justification pour faire appel au fonds vert pour le climat						
Agences /institutions nationales de référence						
Entité Accréditée impliquée						
Dates	Dépôt	Recevabilité du projet/programme		Comité de Technique	Comité de Pilotage	

4.3. *Notification de recevabilité ou de documents manquants*

DOCUMENT N°3

Notification de recevabilité

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENTE DE TRANSITION

PRIMATURE

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PÊCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE

SECRETARIAT TECHNIQUE



UNITÉ - TRAVAIL- PROGRES

Monsieur / Madame xxxxx

Objet : Notification de Recevabilité

Monsieur, Madame,

Suite à la soumission du projetenregistré sous le numéro....., en date du, le Secrétariat Technique a le plaisir de vous informer que ledit projet est déclaré recevable et suivra le processus d'évaluation technique conformément aux procédures du Cadre National du Fonds Vert Pour le Climat.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pièce jointe :

- Fiche de recevabilité
- Procédure d'évaluation

Date et signature

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENTE DE TRANSITION

PRIMATURE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PÊCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE

SECRETARIAT TECHNIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRES

Monsieur / Madame xxxxx

Objet : Notification de documents manquants

Monsieur, Madame,

Suite à la soumission du projetenregistré sous le numéro....., en date du, le Secrétariat Technique vous informe que le dossier est incomplet et sollicite auprès de vous les éléments suivants :

- Document
- Information.....

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre dans les meilleurs délais les informations demandées pour nous permettre de poursuivre le processus d'évaluation de votre proposition conformément aux procédures du Cadre National du Fonds Vert pour le Climat.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pièce jointe :

- Fiche de recevabilité
- Procédure d'évaluation

Date et signature

4.4. *Lettre de convocation du comité technique ou du comité de pilotage*

DOCUMENT N°4

*Lettre de convocation comité
technique / comité de*

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENTE DE TRANSITION

PRIMATURE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PÊCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE

SECRETARIAT TECHNIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRES

Objet : Lettre de convocation des membres

Monsieur, Madame,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion du Comité de Pilotage qui se tiendra le(date) à

Le comité est appelé à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

*Ordre du jour comprenant :

- Validation du PV de la réunion précédente
- Présentation des dossiers validés par le Comité Technique (tous les dossiers sauf pour le Funding Proposal)
- Présentation des dossiers de Funding proposal
- Questions diverses

Les membres du comité auront à évaluer le projet en utilisant les critères de sélection définie dans le cadre du programme pays.

Nous vous prions d'agréer, cher membre, nos salutations distinguées.

Date et signature

4.5. Fiche des critères de sélection

Grille d'évaluation des Projets

Intitulé du projet/programme : _____ Type de demande : _____

Priorité des parties prenantes					Pondération (15%)
1. Besoins existants, la demande est forte, une priorité au niveau de la région	2. Alignement avec les critères de financements du Fonds Vert pour le Climat	3. Alignement avec	4. Alignement avec la Contribution déterminée au niveau national (CDN)		
1	3	3	3		13%

Faisabilité financière			Pondération (20%)
5. Possibilité d'avoir des soutiens financiers externes (bailleurs, secteurs privés.)	6. Offre des économies de coûts		
3	3		20%

Faisabilité technique et opérationnelle				Pondération (30%)
7. Existence d'un soutien politique et d'un environnement institutionnel facilitant la mise en œuvre du projet	8. Technologie déjà testée, modèle d'affaire existant	9. Implication du secteur privé national (opérateurs locaux ou des fournisseurs) pour la mise en œuvre du projet		
3	3	3		30%

Impact du Projet					Pondération (35%)
10. Impact CC (réduction des émissions de GES et/ou augmentation de la résilience des moyens d'existence)	11. Effet de démonstration élevé	12. Réduction de la pauvreté ou inclusion sociale	13. Avantages pour la création d'emplois verts	14. Avantages environnementaux	
3	3	3	3	3	35%

Note finale	
Cumul des pondérations	Validation
98%	Si > 80% OUI

NB : Notez les rubriques 1 à 14 de 0 sur 3 points, puis totalisez et pondérez au pourcentage correspondant pour chaque ligne. Utilisez le fichier Excel pour un calcul automatique

4.6. Fiche d'évaluation des demandes de financement

A. Apport dans la mise en œuvre de la CDN	Non	Oui	Faible	Moyen	Haut
a. Le projet est-il identifié dans la CDN ?					
b. Le projet contribue-t-il de manière significativeaux objectifs de la CDN en matière d'adaptation aux changements climatiques ?					
c. Le projet contribue-t-il de manière significativeaux objectifs de la CDN en matière d'atténua- tion et aux changements climatiques ?					
d. Les lignes de base et les cibles mentionnées sont-elles vérifiables et réelles par rapport auxdonnées de la CDN et du MRV en place					
e. Les résultats du projet aident-ils à obtenir lesdonnées et les valeurs cités dans la CDN					
Commentaires: Le projet a des objectifs clairs d'atténuation/adaptation du changement climatique par rapport à la mise en œuvre de la CDN.					NOTE /35
B. Faisabilité du projet	Non	Oui	faible	Moyen	Haut
a. Le projet a-t-il fait l'objet d'une étude de faisabilité ?					
b. Le projet a-t-il fait l'objet d'études environnementales recommandées par loi ?					
c. Le projet a-t-il fait ressortir le lien évident avec les changements climatiques utilisant ou des ODD ?					
d. Les objectifs en matière d'atténuation / d'adap-tation aux changements climatiques sont 'ils évalués avec précision ?					
e. La prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques est-il justifié par l'intégration de la thématique des changements climatiquesau niveau sectoriel ?					
f. L'alignement des objectifs spécifiques, les indi-cateurs et les produits identifiés dans le cadre des résultats est sont-ils bien mis en évidence ?					
g. Le projet contient-il un plan de travail crédible adapté au contexte national et inclut-il un calendrier réaliste pour l'atteinte des résultats ?					
h. Les institutions de mise en œuvre ont elles lescapacités à mettre en œuvre le projet ?					
i. Les institutions de mise en œuvre ont elle une expérience avérée dans le domaine d'interven-tion d'au moins 5 ans					
j. Les risques sont-ils évalués de la conception à lamise en œuvre et voir même la déconstruction					
Commentaires: le projet est pertinent dans sa formulation, les actions proposées répondent aux problèmes iden- tifiées en matière de gouvernance du secteur forestier et de changement climatique					Note : ... /65

4.7. *Modèle de lettre de non objection de Funding Proposal*

To: The Green Climate Fund (“GCF”)

[place], [date]

Re: Funding proposal for the GCF by [name of Accredited Entity] regarding [name of programme]

Dear Madam, Sir,

We refer to the programme titled [name of programme] in [name of country] as included in the funding proposal submitted by [name of Accredited Entity] to us on [date].

The undersigned is the duly authorized representative of [name of NDA/Focal Point], the [NDA/FP] of [name of country].

Pursuant to GCF decision B.08/10, the content of which we acknowledge to have reviewed, we hereby communicate our no-objection to the programme as included in the funding proposal.

By communicating our no-objection, it is implied that:

- (a) The government of [name of country] has no-objection to the programme as included in the funding proposal;
- (b) The programme as included in the funding proposal is in conformity with the national priorities, strategies and plans of [name of country];
- (c) In accordance with the GCF’s environmental and social safeguards, the programme as included in the funding proposal is in conformity with relevant national laws and regulations.

We also confirm that our national process for ascertaining no-objection to the programme as included in the funding proposal has been duly followed.

We also confirm that our no-objection applies to all projects or activities to be implemented within the scope of the programme

We acknowledge that this letter will be made publicly available on the GCF website.

Kind regards,

[full name]
[title]
[name of NDA/Focal Point]
[name of country]

4.8. *Modèle de lettre de non objection de Project Preparation Facility*

To: The Green Climate Fund (“GCF”)

[place], [date]

Re: Proposal for the GCF Project Preparation Facility by [name Accredited Entity] regarding [name of PPF proposal]

Dear Madam, Sir,

We refer to the Project Preparation Facility proposal [name of PPF proposal] for preparation of [Description of underlying project or programme] in [country] as included in the PPF proposal submitted by [name Accredited Entity] to us on [date] (“PPF Proposal”).

The undersigned is the duly authorized representative of [name NDA/focal point], the National Designated Authority/focal point of [country].

Pursuant to GCF decisions B.08/10 and B.13/21, the content of which we acknowledge to have reviewed, we hereby communicate our no-objection to the Project Preparation Facility activities as included in the PPF Proposal.

By communicating our no-objection, it is implied that:

- (a) The government of [country] has no-objection to the Project Preparation Facility request as included in the PPF Proposal;
- (b) The PPF Proposal is in conformity with [country]’s national priorities, strategies and plans; and
- (c) In accordance with the GCF’s environmental and social safeguards, the PPF activities as included in the PPF Proposal is in conformity with relevant national laws and regulations.

We also confirm that our national process for ascertaining no-objection to the PPF Proposal has been duly followed.

We acknowledge that this letter will be made publicly available on the GCF website.

Kind regards,

Name:

Title:

5. DOCUMENTS CLÉS ASSOCIÉS A LA PROCEDURE DE NON OBJECTION

Decret N°1561/PR/MEEP/2018

REPUBLIQUE DU TCHAD Unité - Travail Progrès
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE LA PÊCHE



وحدة عمل. تقدم

جمهورية تشاد
رئاسة الجمهورية
وزارة البيئة والمياه والصيد

VISA : SGG

DECRET N° 1561 /PR/MEEP/2018

Portant Création, Attributions,
Composition et Fonctionnement de
l'Autorité Nationale Désignée du Fonds
Vert pour le Climat au Tchad

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/u la Constitution ;

(/u la Loi N°015/PR/2016 du 07 novembre
2016, Portant Ratification de l'Accord de
Paris;

(/u l'Ordonnance N°007/PR/93 du 30 avril
1993, portant ratification de la
Convention-Cadre des Nations Unies sur
les Changements Climatiques ;

(/u le Décret N°1370/PR/2018 du 18 juin
2018, portant Remaniement du
Gouvernement ;

(/u le Décret N°1341/PR/2018 du 31 mai
2018, portant Structure Générale du
Gouvernement et Attributions de ses
Membres ;

(/u le Décret N°1472/PR/PM/MEEP/2018
du 01 août 2018, portant Organigramme
du Ministère de l'Environnement, de l'Eau
et de la Pêche ;

Sur proposition du Ministre de
l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa
séance du 23 août 2018 ;

DECRETE:

مرسوم رقم /رج/وب م ص/2018

ينص على إنشاء السلطة الوطنية المعنية للصندوق الأخضر
للمناخ في تشاد

إن رئيس الجمهورية،
رأس الدولة، رئيس الحكومة،
رئيس مجلس الوزراء،

بناء على الدستور:

بناء على القانون رقم 015/رج/2016 الصادر في 07 نوفمبر 2016
القاضي بالتصديق على اتفاقية باريس؛

بناء على الأمر رقم 007/رج/93 الصادر في 30 أبريل 1993
القاضي بالتصديق على الاتفاقية الإطارية للمتحدة حول
التغيرات المناخية؛

بناء على المرسوم رقم 1370/رج/2018 الصادر في 18 يونيو
2018 القاضي بإعادة تشكيل الحكومة؛

بناء على المرسوم رقم 1341/رج/2018، الصادر في 31 مايو
2018، القاضي بالبيكل العام للحكومة وصلاحيات أعضائها؛

بناء على المرسوم رقم 1472/رج/رو/2018، بتاريخ 01 أغسطس
2018، القاضي بالبيكل الإداري لوزارة البيئة والمياه والصيد؛
بناء لضرورة العمل؛

باقتراح من وزير البيئة والمياه والصيد؛

وافق مجلس الوزراء في جلسته المنعقدة بتاريخ 23
أغسطس 2018؛

يصدر المرسوم الآتي:

CHAPITRE I - DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : il est créé une Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND-FVC).

Article 2 : L'Autorité Nationale Désignée du fonds vert pour le climat au Tchad est chargée de :

- veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration du Fonds Vert pour le Climat ;
- contribuer à la mobilisation de son financement au profit des secteurs publics et privés, des Collectivités Locales, des organisations de la société civile.

Article 3 : Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad comprend les organes ci-après :

- un Comité de Pilotage ;
- un Secrétariat ;
- un Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets (CTEEP).

Ces organes sont placés sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement.

CHAPITRE II – DU COMITE DE PILOTAGE

SECTION I : DE LA COMPOSITION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE.

Article 4 : Le Comité de Pilotage de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat est composé comme suit :

Président : Le Ministre en charge du Plan ;

1^{er} Vice- Président : Le Ministre en charge de l'Environnement ;

2^{ème} vice-président : Le Ministre en charge des Finances ;

Membres :

- le Ministre en charge de l'Agriculture ;
- le Ministre en charge de l'Elevage ;

فصل الأول: الأحكام العامة

مادة الأولى : تم إنشاء سلطة وطنية معينة للصندوق الأخضر مناخ في تشاد (AND-FVC).

مادة 2: تكلف السلطة الوطنية المعينة للصندوق الأخضر مناخ في تشاد بالآتي:

- السير على تنفيذ القرارات المتخذة من قبل مجلس إدارة الصندوق الأخضر للمناخ:

- المساهمة في حشد تمويله لصالح القطاعين العام والخاص، والتجمعات المحلية، ومنظمات المجتمع المدني.

مادة 3: يتكون الجهاز المؤسسي التنفيذي للسلطة الوطنية المعينة للصندوق الأخضر للمناخ في تشاد من الهياكل الآتية:

- لجنة توجيهية؛
- سكرتارية؛
- لجنة فنية مكلفة بدراسة وتقييم المشاريع.

تعمل كل هذه الهياكل تحت وصاية الوزارة المكلفة بالبيئة.

الفصل الثاني: اللجنة التوجيهية

القسم الأول: تشكيلة وصلاحيات وسير اللجنة التوجيهية

مادة 4: تتكون اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعينة للصندوق الأخضر للمناخ في تشاد على النحو التالي:

لرئيس: الوزير المكلف بالتخطيط؛

لنائب الأول: الوزير المكلف بالبيئة؛

لنائب الثاني: الوزير المكلف بالمالية؛

الأعضاء:

- الوزير المكلف بالزراعة؛
- الوزير المكلف بالثروة الحيوانية؛

- le Ministre en charge de la Météorologie;
- le Ministre en charge de la Coopération Internationale ;
- le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministre en charge de l'Energie ;
- Le Ministre en charge de l'Eau ;
- Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Conseiller en charge de l'Environnement du Président de la République.

Article 5 : Le Comité de Pilotage du Fonds Vert pour le Climat est l'organe d'orientation et de décision des activités du Fonds au Tchad, en conformité avec les orientations stratégiques nationales et les procédures, normes et principes définis par le Conseil d'Administration du Fonds.

Il a pour attributions de :

- adopter les Plans de travail, les budgets annuels et les rapports d'activités de l'Autorité Nationale Désignée ;
- adopter les directives et procédures de sélection des projets à soumettre au Fonds Vert pour le Climat ;
- superviser la mise en œuvre des activités de l'Autorité Nationale Désignée et des parties prenantes ;
- veiller à la synergie et à la complémentarité des autres projets en matière d'environnement et de développement durable, soumis aux autres Partenaires Techniques et Financiers ;
- vérifier la cohérence des documents des projets soumis avec les stratégies nationales et les exigences et domaines d'intervention du au Fonds Vert pour le Climat ;
- arbitrer les conflits entre les parties prenantes au processus du au Fonds Vert pour le Climat.

- الوزير المكلف بالأرصاء الجوية؛
- الوزير المكلف بالتعاون الدولي؛
- الوزير المكلف باستصلاح الأراضي؛
- الوزير المكلف بالطاقة؛
- الوزير المكلف بالمياه؛
- الوزير الأمين العام للحكومة؛
- مستشار رئيس الجمهورية المكلف بالبيئة.

بإدارة 5: اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعنية للصندوق الأخضر للمناخ في تشاد هي جهاز التوجيه واتخاذ قرار أنشطة صندوق في تشاد، مطابقة مع التوجيهات الاستراتيجية الوطنية لإجراءات والنظم والمبادئ المحددة من قبل مجلس إدارة صندوق الأخضر.

تلك اللجنة التوجيهية بالمهام الآتية:

- اعتماد خطط العمل، والميزانيات السنوية وتقارير أنشطة السلطة الوطنية المعنية؛
- اعتماد التعليمات وإجراءات معاينة المشاريع المقدمة للصندوق الأخضر للمناخ؛
- الإشراف على تنفيذ أنشطة السلطة الوطنية المعنية والأطراف المعنية؛
- السهر على تماسك وتكامل المشاريع الأخرى في مجال البيئة والتنمية المستدامة المقدمة للشركاء الفنيين والماليين الآخرين؛
- التأكد من تناسق وثائق المشاريع المقدمة مع الاستراتيجيات الوطنية والمتطلبات ومجالات تدخل الصندوق الأخضر للمناخ؛
- تسوية المنازعات بين أصحاب المصلحة في مسيرة الصندوق الأخضر للمناخ.

Article 6 : Le Comité de Pilotage de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président, en cas de besoin.

Article 7 : Les représentants des agences d'exécution du Fonds Vert pour le Climat, du Fonds d'Adaptation et du Fonds Mondial pour l'Environnement, ainsi que des personnes ressources peuvent être invités à prendre part aux travaux du Comité sans voix délibérative.

CHAPITRE III : DU SECRETARIAT DE L'AUTORITE NATIONALE DESIGNEE

Article 8 : Le président du comité technique d'examen et d'évaluation des projets assure le secrétariat du Comité de pilotage de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat.

Article 9 : les attributions spécifiques du secrétariat de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat sont entre autres :

- préparer l'organisation matérielle des réunions du Comité de Pilotage de l'Autorité Nationale Désignée ;
- produire les Procès-verbaux des réunions du Comité de Pilotage de l'Autorité Nationale Désignée ;
- préparer le budget du Comité de Pilotage de l'Autorité Nationale Désignée ;
- notifier les décisions et avis du Comité de pilotage aux organes concernés.

Article 10 : Le fonctionnement du Secrétariat Technique de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat est financé par les ressources issues du Fonds Vert pour le Climat, le Budget de l'Etat et la contribution d'autres partenaires au développement.

ة 6: تجتمع اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعنية بندوق الأخضر للمناخ في تشاد في دورة عادية مرتين (02) في سنة، بدعوة من رئيسها. ويجوز لها أن تجتمع في جلسة غير ية بدعوة من رئيسها، إن اقتضى الأمر.

ة 7: يجوز استدعاء ممثلي الوكالات التنفيذية للندوق بضر للمناخ وندوق التكيف والندوق العالمي للبيئة، للك الشخصيات المرجعية للمشاركة في أعمال اللجنة ووجيهية دون التمتع بحق التصويت.

صل الثالث: سكرتارية السلطة الوطنية المعنية

ة 8: يتولى رئيس اللجنة الفنية لدراسة وتقييم المشاريع كرتارية اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعنية للندوق خضر للمناخ.

ادة 9 : تتلخص الصلاحيات الخاصة لسكرتارية السلطة بطنية المعنية للندوق الأخضر للمناخ في تشاد فيما يلي:

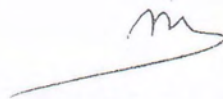
التحضير المادي والفعلي لاجتماعات اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعنية:

إعداد محاضر جلسات اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعنية:

تجهيز ميزانية اللجنة التوجيهية للسلطة الوطنية المعنية:

إبلاغ الأجهزة المعنية بقرارات وآراء اللجنة التوجيهية.

لمادة 10: يمول تسيير السكرتارية الفنية للسلطة الوطنية لمعينة للندوق الأخضر للمناخ في تشاد من قبل الموارد الناتجة من الندوق الأخضر للمناخ وميزانية الدولة ومساهمة الشركاء الآخرين للتنمية.



CHAPITRE IV : DU COMITE TECHNIQUE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES PROJETS

Article 11 : Le Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets est l'instance d'évaluation et sélection des projets à soumettre à l'approbation au Comité de Pilotage du Fonds Vert pour le Climat.

Il a pour attributions de :

- veiller au respect des directives d'éligibilité du Fonds vert pour le Climat, des aspects sociaux, genre et de sauvegarde environnementale dans la sélection des projets ;
- appliquer les directives et procédures d'évaluation et de sélection des projets à soumettre au Fonds vert pour le Climat ;
- mettre en œuvre la grille d'évaluation et de sélection des projets ;
- sélectionner les projets à soumettre à l'approbation du Comité de pilotage.

Article 12 : Le Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets est représenté par les institutions publiques, privées et les organisations de la société civile.

Sa composition et les modalités de son fonctionnement seront précisées par arrêté du Ministre en charge de l'Environnement.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Les fonctions de membre de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds vert pour le Climat sont gratuites.

Toutefois, les frais liés aux missions exécutées pour le compte de l'Autorité Nationale Désignée peuvent être remboursés.

Article 14 : L'Autorité Nationale Désignée du Fonds vert pour le Climat peut faire appel à toute personne physique ou morale, susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

المادة الخامسة: اللجنة الفنية لدراسة وتقييم المشاريع

11 : اللجنة الفنية لدراسة وتقييم المشاريع هي جهاز م و انتقاء المشاريع المقدمة لاعتماد اللجنة التوجيهية صندوق الأخضر للمناخ.

ل اللجنة الفنية بما يلي:

السهر على احترام تعليمات أهلية الصندوق الأخضر للمناخ، والجوانب الاجتماعية والتنوع والحفاظ على البيئة في انتقاء المشاريع؛

تطبيق التعليمات والإجراءات الخاصة بتقييم وانتقاء المشاريع المقدمة للصندوق الأخضر للمناخ؛

تنفيذ جداول تقييم وانتقاء المشاريع؛

انتقاء المشاريع المقدمة لاعتماد اللجنة التوجيهية.

ددة 12: تُفَل اللجنة الفنية لدراسة وتقييم المشاريع هي جهاز تقييم وانتقاء المشاريع من قبل المؤسسات العامة والخاصة نظمت المجتمع المدني.

م توضيح تشكيل اللجنة الفنية وطرق تسييرها بقرار من الوزير كلف بالبيئة.

فصل الخامس: الأحكام المتنوعة والنهائية

لمادة 13: إن وظائف أعضاء السلطة الوطنية المعنية للصندوق الأخضر للمناخ في تشاد مجانية.

بم أنه، يجوز استرداد النفقات المرتبطة بالبعثات المنفذة بحساب السلطة الوطنية المعنية.

لمادة 14: يجوز للسلطة الوطنية المعنية للصندوق الأخضر للمناخ في تشاد الاستعانة بكل شخص طبيعي أو اعتباري يمكن أن يساعدها في أداء مهامها.

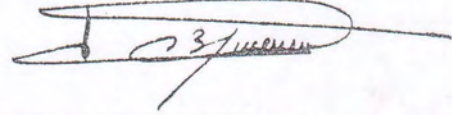
Article 15 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le

15 : يدخل هذا المرسوم حيز التنفيذ من تاريخ التوقيع
، يسجل وينشر في الجريدة الرسمية للجمهورية.

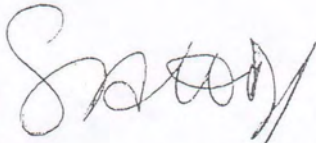
10 SEPT 2010

أنجمينا، بتاريخ



IDRISS DEBY ITNO إدريس ديبي إتنو

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau
et de la Pêche وزير البيئة والمياه والصيد



SIDICK ABDELKERIM HAGGAR

صديق عبد الكريم حقار

